

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2026 – 18 H 30

Nombre de présents : 15

Etaient présents : Mesdames BRIOIS Véronique, CLAIRET Josèphe, HIELLE Sylvie, COURBOT Isabelle, DUBOIS Céline, BRUNELOT Stéphanie,

Messieurs BEAUMONT Pascal, LORTHIOY Geoffrey, DUCHATEL Emmanuel, WATRE Christophe, SABAU Laurent, M. JOMIN Bernard.

M. THOMAS Marc, Mme COUZIN Valérie, M. HELLEBOID Franck

Sont excusés :

Le conseil municipal s'est réuni à 18 H 30 à la salle de conseil à la Mairie. Le quorum est atteint.

Présidente de séance : Madame Briois Véronique Maire.

Secrétaire de séance : Madame Hielle Sylvie

Une minute de silence est observée à la demande de Madame le Maire, en mémoire de Dominique Bayard.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 03 MARS 2026

Compte rendu approuvé approuvée à l'unanimité

• **DELIBERATIONS**

2026 – 11 Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Lecture par Mme le Maire : Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame Le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et tout acte de délimitation des propriétés communales ;
- De procéder, dans la limite de 300 000 € pour la durée du mandat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au (a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 215 000 €.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie ;
- D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

En cas d'empêchement de Madame Le Maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ou à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les délégations au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT et d'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes dispositions et signer toutes arrêtés, actes, conventions, contrat et documents de toute nature relatif à cette question.

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Délibération approuvée à l'unanimité

2026 – 12 Objet : Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal, sont exposées.

Ce règlement fixe notamment :

- L'organisation des séances de Conseil
- Les conditions du débat d'orientations budgétaires
- L'organisation des débats et le vote des délibérations
-

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal

M. Thomas : Nous nous abstenons car avec ce règlement intérieur va nous museler.

Réponse de Mme Le Maire : Marc c'est vous qui avez voté ce règlement intérieur en 2023, nous n'avons rien changé, même pas une virgule.

Pour : 12

Contre :

Abstentions : 3 Abstentions Marc Thomas, Valérie Couzin et Franck Helleboid.

Délibération approuvée

2026 – 13 Objet : Détermination des Commissions communales et désignation des membres

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il n'y a d'obligation de créer que les commissions d'appel d'offres,

Considérant que le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

- Vote à main levée voté à l'unanimité.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du Conseil Municipal ou du Maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

Il est demandé au conseil municipal de décider la création des commissions suivantes et d'en désigner les membres (1 vice-président (e) et 4 + 1 membres titulaires) :

- **Commission Finances :**

Vice-Président : M. Lorthioy Geoffrey

Membres : Pascal Beaumont, Sylvie Hielle, Bernard Jomain, Josephe Clairet, Marc Thomas.

- **Commission Fêtes et Cérémonies :**

Vice-Présidente : Isabelle Courbot

Membres : Laurent Sabau, Céline Dubois, Emmanuel Duchatel, Christophe Watre, Valérie Couzin.

- **Commission Vie culturelle, associative et sportive :**

Vice-Président : Emmanuel Duchatel

Membres : Isabelle Courbot, Laurent Sabau, Céline Dubois, Stéphanie Brunelot, Valérie Couzin.

○ **Commission Affaires scolaires et Centre de Loisirs et actions à destination des adolescents :**

Vice-Présidente : Céline Dubois

Membres : Josèphe Clairet, Sylvie Hielle, Geoffrey Lorthioy, Pascal Beaumont, Valérie Couzin.

○ **Commission Voiries, Bâtiments, Commerce, artisanat, Affaires agricoles :**

Vice-Président : Pascal Beaumont

Membres : Sylvie Hielle, Geoffrey Lorthioy, Stéphanie Brunelot, Bernard Jomin, Franck Hellebois.

○ **Commission Centre Communal d'Action Social (CCAS) :**

Vice-Présidente : Sylvie Hielle

Membres : Josèphe Clairet, Isabelle Courbot, Bernard Jomin, Emmanuel Duchatel, Céline Dubois, Franck Hellebois.

2026 – 14 Objet : Représentant(e) de la Commune à la FDE – Fédération départementale de l'énergie

Dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, il convient de procéder à la désignation des représentants FDE.

- Les représentants sont désignés pour la durée du mandat électoral de l'organe délibérant dont ils sont issus.
- Les représentants FDE auront pour mission de :
 - Représenter la structure,
 - Participer aux réunions et travaux,
 - Rendre compte de leurs actions aux membres.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner les délégué(e)s au sein de la Fédération Départementale de l'énergie.

Est désigné : Monsieur Pascal Beaumont,

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Délibération approuvée à l'unanimité

2026 – 15 Objet : Représentant(e) de la Commune aux instances du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Suite aux élections municipales, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional est amené à renouveler les membres de son assemblée du Territoire.

Conformément aux statuts du syndicat mixte, chaque commune dispose d'un représentant à l'Assemblée du Territoire (article 5.1 des statuts).

Il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée du territoire.

- Les représentants sont désignés pour la durée du mandat électoral de l'organe délibérant dont ils sont issus.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner le délégué(e) au sein de l'Assemblée du territoire.

Est désignée : Sylvie Hielle

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Délibération approuvée à l'unanimité

2026 – 16 Objet : Désignation membres commission de contrôle des listes électorales

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires. Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De désigner les membres de la Commission de Contrôle des listes électorales,
- De charger Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Sont proposés :

3 membres du conseil municipal :

- Josèphe Clairet
- Sylvie Hielle
- Emmanuel Duchatel

2 membres de la 2^{ème} liste minoritaire :

- Franck Helleboid
- Valérie Couzin

2026 – 17 Objet : Proposition d'une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Vu la nécessité de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que cette commission est composée de membres titulaires et suppléants désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) à partir d'une liste proposée par le Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal doit proposer une liste de contribuables en nombre double ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- De proposer une liste de 24 contribuables (12 titulaires et 12 suppléants),
- De transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques pour désignation des membres de la commission.

Sont proposés :

12 élus, 10 de la liste principale, 2 de la liste minoritaire.

12 Elus

Pascal Beaumont
Josèphe Clairet
Sylvie Hielle
Emmanuel Duchatel
Isabelle Courbot
Christophe Watré
Stéphanie Brunelot
Laurent Sabau
Jomin Bernard
Céline Dubois
Valérie Couzin
Franck Helleboid

12 tirés au sort de la liste électorale

Callewaere Dominique, 22 rue du bas de Moulle
Dekydt Sébastien, 25 rue au sable
Dewerd Diana, 30 route de Serques
Isidore Alain, 12C rue au sable
Gogibus Paul, 10 rue du bas de Moulle
Spitch Frédéric, 17 rue au sable
Guilbert Malvina, 8 rue du Brouay
Monté Laeticia, 21 route 943
Duchemin Julie, 30 route de Moringhem
Gegert Tom, 5 rue du Brouay
Vanmarck Maxence, 8 rue des arts
Vaugeton Jean-Luc, 12 rue des blancs pignons

Le conseil municipal s'est terminé à : 19 H 03

La Maire
Mme Briois Véronique

La secrétaire de séance
Mme Hielle Sylvie



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Hielle', written over a horizontal line.